

RECUEIL DES ACTES ADMINSTRATIFS

Année 2018 - RAA n° 4

Publié le 4 juin 2018

Année 2018 – RAA n° 4 SOMMAIRE

I. <u>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

DATE	ACTE	N°	Objet			
31/05/2018	Délibération	2018.038	URBANISME - Révision générale du PLU - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)			
31/05/2018	Délibération	2018.039	DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation chemin rural situé au Bouyge : approbati suite à enquête publique			
31/05/2018	Délibération	2018.040	DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation du chemin rural situé à la Jarousse : approbation suite à enquête publique			
31/05/2018	Délibération	2018.041	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement Le Couderc (Secteur La Nadalie) : appro- bation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal			
31/05/2018	Délibération	2018.042	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement Vézera (Secteur Galandy) : approbation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal			
31/05/2018	Délibération	2018.043	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénomination du Bâtiment Ceyrac et des salles intérieures			

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
02/05/18	2018.018	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Avenue Jean-Baptiste Galandy – Travaux effectués par SAG VIGILEC
14/05/18	2018.019	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation - Secteur Les Picadis : Mise en place de deux « cédez le passage »
15/05/18	2018.020	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Repas de quartier à Gumond

15/05/18	2018.021	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : 100 route des Madeleines – Travaux effectués par M. LESTRADE Guy
18/05/18	2018.022	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Chemin du Mialat – Travaux effectués par Ent . BRISSAUD et Fils
28/05/18	2018.023	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Rue du Viaduc et chemin de Puyfaure – Travaux effectués par Ent. CHAVINIER
01/06/18	2018.024	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Avenue Alexis Jaubert (en agglo) – Travaux effectués par Ent . SPIE
01/06/18	2018.025	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Rue de Laumeuil – Travaux effectués par Ent . VIGILEC

COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

En exercice: 27Présents: 20Excusés: 7Votants: 23

dont 3 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix	
CONTRE	0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

URBANISME Révision générale du PLU

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE,

Fabienne WEMELLE.

EXCUSES:

Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHAR-REAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-60, et R. 151-1 à R. 153-22,

Vu la délibération n° 2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.

Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.

Vu l'avenant de transfert en date du 19 septembre 2017 transférant la prestation intellectuelle au Cabinet DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION.

Vu la délibération n° 2016.088 du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° 2016.089 du 15/12/2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD en date de 15 décembre 2016. Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Vu le document modifié relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Vu la présentation du nouveau PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 5 mars 2018 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 mars 2018. Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_038-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 01

Suite n° 1

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se décline à partir de 3 principes :

- Accompagner la croissance urbaine ;
- Équilibrer le développement économique et des équipements avec l'habitat ;
- Préserver et pérenniser le caractère rural de certains espaces et environnemental de la commune.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Suite aux explications et à la présentation du PADD et du pré-zonage, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- APPROUVE le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_038-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

En exercice: 27Présents: 20Excusés: 7Votants: 23

dont 3 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix	
CONTRE	· 0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénation du chemin rural situé au Bouyge

Approbation suite à enquête publique

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage: 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE,

Fabienne WEMELLE.

EXCUSES:

Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHAR-REAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L. 2121-29, L. 2141-1 et L. 2241-1.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.042 en date du 18 mai 2017 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé au Bouyge et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable.

Vu la plan cadastral représentant l'emprise du chemin rural au Bouyge.

Vu l'arrêté n° 2018.007 du 27/02/2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.

Vu les mesures de publicité effectuées dans le journal « La Montagne » et par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux.

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 26 mars au 9 avril 2018.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

Vu l'avis des Domaines en date du 8 aout 2017 fixant la valeur vénale du bien à 5 € par m².

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que ce chemin rural n'a plus de « chemin » que le nom dans la mesure où il revêt depuis longtemps déjà la forme de fossé généralement rempli d'eau.

Considérant qu'il est dès lors évident que son état « ne permet pas une circulation normale », ce qui fait qu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public. Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son aliénation.

Considérant que le chemin rural compte trois riverains : que deux d'entre eux (SPLBA et Tonnellerie Saury) ont saisi la commune d'une demande d'acquisition d'une partie dudit chemin et que le dernier (Consorts Tallerie) ne spuhaite pas acquérir l'autre partie du chemin, partie qui intéresse la SPLBA.

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_39-DE Date de télétransmission : 28/08/2018 Date de réception préfecture : 28/08/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 02 Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de ce chemin à titre onéreux au profit de la Société Publique Locale de Brive et son Agglomération (SPLBA) et de la Tonnellerie SAURY au montant de l'estimation des domaines précitée.

Suite n° 1

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation de l'assiette du chemin rural situé au Bouyge, à titre onéreux, au profit de la Société Publique Locale de Brive et son Agglomération (SPLBA) et de la Tonnellerie SAURY.
- DECIDE par conséquent de céder, conformément à l'estimation des Domaines :
 - à la Tonnellerie SAURY une partie de l'assiette du chemin rural représentant une superficie totale de 246 m² pour un montant total de 1230 €.
 - à la Société Publique Locale de Brive et son Agglomération (SPLBA) l'autre partie de l'assiette du chemin rural représentant une superficie totale de 182 m² pour un montant total de 910 €.
- SOULIGNE que les frais liés à l'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Majre,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 20 - Excusés : 7 - Votants : 23

dont 3 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix	
CONTRE	0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénation du chemin rural situé à La Jarousse

Approbation suite à enquête publique

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE,

Fabienne WEMELLE.

EXCUSES:

Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHAR-REAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir

donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L. 2121-29, L. 2141-1 et L. 2241-1.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.043 en date du 18 mai 2017 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé à La Jarousse et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable.

Vu la plan cadastral représentant l'emprise du chemin rural à La Jarousse.

Vu l'arrêté n° 2018.007 du 27/02/2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.

Vu les mesures de publicité effectuées dans le journal « La Montagne » et par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux.

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 26 mars au 9 avril 2018.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

Vu que la valeur vénale de ce terrain est estimée à 5 € le m².

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant ce chemin rural revêt la forme d'une « voie sans issue » enserrée entre deux propriétés privées et de fait, il ne permet pas la circulation normale. Considérant que depuis de nombreuses années, ce chemin n'est plus entretenu par la commune.

Considérant qu'il en résulte de ce fait qu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son aliénation.

Considérant que ce chemin rural compte deux riverains : que l'un d'entre eux, M. CHARPENTIER, assure depuis 2004 l'entretien de ce chemin qui ne se distingue d'ailleurs plus de son terrain.

Considérant que le second riverain, M. VIGEAUDON, a émis un avis favorable sur la demande de son voisin, renonçant ainsi à se porter lui-même acquéreur de tout ou partie du chemin rural.

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_040-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 03

Suite n° 1

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de ce chemin à titre onéreux au profit de M. CHARPENTIER Hervé.

Considérant qu'en parallèle de cette aliénation, une régularisation foncière de l'emprise réelle du chemin rural principal qui passe au-dessus de la propriété de M. CHARPENTIER doit être actée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation de l'assiette du chemin rural situé à la Jarousse, à titre onéreux, au profit de M. CHARPENTIER Hervé.
- DECIDE par conséquent de céder à Monsieur CHARPENTIER Hervé l'assiette du chemin rural représentant une superficie totale de 40 m² au prix de 5 € le m² soit un montant total de 200 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de M. CHARPENTIER.
- DECIDE, en parallèle de cette affaire, d'acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain appartenant à M. CHARPENTIER Hervé référencée en partie section AS n° 178 pour une superficie de 24 m² et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que ce terrain sera incorporé dans l'assiette du chemin rural.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les acte à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Maire.

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre: 04



Nombre de Conseillers

- En exercice: 27 Présents: 20 - Excusés: 7 - Votants: 23

dont 3 pouvoirs

VOTE: délibération adoptée avec

POUR	23	voix	
CONTRE	0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Le Couderc (Secteur La Nadalie): approbation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage: 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE,

Fabienne WEMELLE.

EXCUSES:

Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHAR-REAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir

donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande du permis d'aménager déposée par Monsieur VALEILLE Dominique pour la réalisation de 7 lots au lieudit « La Nadalie ».

Vu le programme de travaux.

Vu le projet de rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement Le Couderc situé à La Nadalie de M. VALEILLE Dominique après achèvement et réception du programme de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement Le Couderc dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec Monsieur Dominique VALEILLE.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Maire.

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_041-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre: 05



Nombre de Conseillers

- En exercice: 27 Présents: 20 Excusés: 7 Votants: 23

dont 3 pouvoirs

VOTE: délibération adoptée avec

POUR	23	voix	
CONTRE	0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement VEZERA (Secteur Galandy): approbation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage: 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY. CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE,

Fabienne WEMELLE.

EXCUSES:

Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHAR-REAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande du permis d'aménager déposée par Monsieur LANNES Frédéric de la SNC SAINT-PANTALEON GALANDY pour la réalisation de 14 lots Avenue Jean-Baptiste Galandy.

Vu le programme de travaux.

Vu le projet de rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement VEZERA / GALANDY situé avenue Jean-Baptiste Galandy réalisé par la SNC Saint-Pantaléon Galandy après achèvement et réception du programme de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement VEZERA / GALANDY dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec la SNC SAINT-PANTALEON GALANDY.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Maire.

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_042-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Séance du 31/05/2018 N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

En exercice: 27Présents: 20Excusés: 7Votants: 23

dont 3 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix	
CONTRE	0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénomination du Bâtiment Ceyrac et des salles intérieures

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE,

Fabienne WEMELLE.

EXCUSES:

Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHAR-REAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités.

Considérant l'avancement des travaux de restructuration du bâtiment polyvalent, il serait nécessaire de renommer le bâtiment ainsi que les salles intérieures.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de dénommer :

▶ le bâtiment polyvalent : Espace Culturel Charles Ceyrac

> les salles intérieures :

⇒ l'espace médiathèque : Médiathèque Marcelle Delpastre

⇒ la petite salle (43 m²) : Salle Yves Lebas ⇒ l'autre salle (65 m²) : Salle Yvon Chalard

⇒ la salle de conférences : Salle Simone Veil

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180531-DL2018_043-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

02/05/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy

Travaux effectués par la SAG VIGILEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 20/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAG VIGILEC, rue de la Gare – 19360 MALEMORT Considérant que pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et FT, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 14 mai au 15 juin 2018 inclus
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - La SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 mai 2018,

Le Maire,

14/05/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation permanente de la circulation : Secteur Les Picadis

Mise en place de deux « cédez le passage »

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 14/05/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 02 mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R. 411-4, R. 413-1, R. 413-3, R. 413-14 et R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière.

Considérant la dangerosité pour les usagers de déboucher en toute sécurité sur la rue des Picadis du fait de l'inexistence de signalisation.

ARRÊTE

- Article 1 Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » est implanté sur la rue de la Clairière au niveau de l'intersection avec la rue des Picadis. Par conséquent, les usagers de la rue de la Clairière devront céder le passage avant de s'engager sur la rue des Picadis.
- Article 2 Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » est implanté sur la rue des Champs au niveau de l'intersection avec la rue des Picadis.

 Par conséquent, les usagers de la rue des Champs devront céder le passage avant de s'engager sur la rue des Picadis.
- Article 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière précitée. La fourniture, la mise en place et l'entretien seront à la charge et sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.
- **Article 4 –** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.
- Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et transmis à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE.

Monsieur le Responsable du Service Technique, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

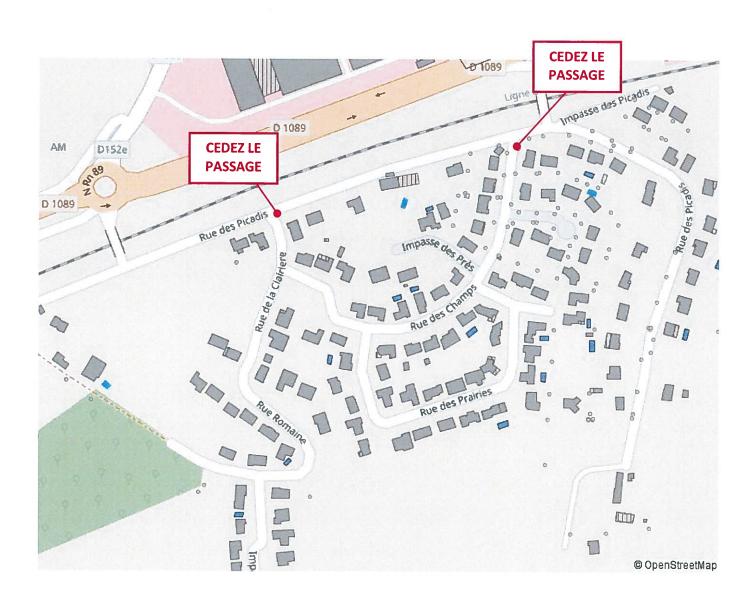
Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 mai 2018,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20180514-AR2018_019-AR Date de télétransmission : 14/05/2018 Date de réception préfecture : 14/05/2018

ANNEXE de l'arrêté n° 2018.019 du 14 mai 2018 MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE » Secteur PICADIS



15/05/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation

REPAS DE QUARTIER à Gumond

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 15/05/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. FOURNIER et Mme HAUQUIN concernant l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 25 mai 2018.

Considérant que pour permettre ce repas de quartier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route du Prieuré et l'impasse du Prieuré et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 25 mai 2018 de 18 h à 22 h sur une partie de la route et de l'impasse du Prieuré compris entre le 45 de la route et le 61 de l'impasse.
- Article 2 Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des déviations seront mises en place par les organisateurs du repas de quartier et se feront par la rue de la Croix, la route du Prieuré.
- **Article 3** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.
- **Article 4** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.
- Article 5 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune.
 - Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mai 2018,

Le Maire.

15/05/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Route des Madeleines

Travaux effectués par M. LESTRADE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 15/05/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Monsieur LESTRADE Guy, 100 route des Madeleines – 19600 St-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de rejointement du mur de clôture, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route des Madeleines et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la route des Madeleines avec un rétrécissement de chaussée au niveau du n° 100 à compter du 4 juin 2018 et pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 18 juin 2018 inclus
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE.
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - Monsieur LESTRADE Guy.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mai 2018,

Le Maire,



Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

18/05/2018



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise BRISSAUD ET FILS, Technopole Izarbel – 2 allée Théodor Monod – 64210 BIDART. Travaux effectués pour le compte de FREE SAS.

Considérant que dans le cadre de travaux de pose de 3 chambres Free pour passage de la fibre, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin du Mialat au lieudit Sérac et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

<u>OBJET</u>:

Réglementation temporaire de la circulation : Chemin du Mialat Lieudit Sérac

Travaux effectués par l'Entreprise BRISSAUD ET FILS

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin du Mialat au lieudit Sérac avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 21 mai au 22 juin 2018 inclus.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE.
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - L'Entreprise BRISSAUD ET FILS

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2018,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage: 18/05/2018

28/05/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Viaduc et chemin de Puyfaure

Travaux effectués par l'Ent. CHAVINIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 28/05/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise CHAVINIER, 46 bis avenue de l'Industrie – 19360 Malemort.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement de réseau aérien à Puyfaure, il est nécessaire de réglementer la circulation sur rue du Viaduc et le chemin de Puyfaure et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue du Viaduc et le chemin de Puyfaure avec un rétrécissement de chaussée au niveau du chantier du 30 mai 2018 au 4 juin 2018 inclus
- **Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE.
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - l'Entreprise CHAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 mai 2018.

Le Maire,

01/06/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation :

RD19 en agglo RD151 en agglo (av. Alexis Jaubert)

Travaux effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, 70 chemin de Payssat ZI Montaudran à Toulouse (31029).

Considérant que pour effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD19 en agglo et la RD 151 en agglo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert (depuis le pont de la Vézère jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Mansac) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel et une limitation de vitesse à 30km/h du 11 juin 2018 au 6 juillet 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous Ivéhicules est interdit.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - L'entreprise SPIE CityNetworks

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1er juin 2018,

Le Maire,

01/06/2018



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Laumeuil

Travaux effectués par l'entreprise SAG VIGILEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Rue de la Gare, 19360 MALEMORT.

Considérant que dans le cadre de travaux de dissimulation des réseaux électriques et téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Laumeuil avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 11 au 29 juin 2018 inclus.
- **Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - L'Entreprise SAS VIGILEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1er juin 2018,

Le Maire,



]				
]				